

Conditions générales de contrat et de voyage de la Caresses d'O Yachting GmbH

Édition novembre 2021

1 Partenaire contractuel

La société my Yachting GmbH, dont le siège est à CH-2575 Täuffelen, est une plate-forme de marketing supérieure. Le déroulement commercial des voyages est effectué par les entreprises propriétaires de yachts Caresses d'O Yachting GmbH, Indokum GmbH ou Sardegna blu GmbH.

La société Caresses d'O Yachting GmbH (ci-après dénommée Caresses d'O), dont le siège est à CH-6062 Wilen, est propriétaire du yacht Carezza blu et, en cas de voyage avec le Carezza blu, partenaire contractuel vis-à-vis du client ou de la cliente (ci-après dénommé client).

2 Inscription, conclusion du contrat

Un contrat est conclu entre le client et Caresses d'O à la réception de la réservation écrite, téléphonique ou personnelle. La réservation est confirmée par écrit par Caresses d'O.

3 Prix

Le prix confirmé lors de la réservation fait foi. Si des prestations de tiers telles que des vols font partie du forfait, Caresses d'O se réserve le droit de facturer d'éventuelles augmentations de prix, comme par exemple les taxes d'aéroport. Des modifications de programme et de prix ne sont pas probables, mais restent expressément réservées.

4 Paiement

4.1 Paiement de l'acompte

Un acompte de 50% est dû à la réception de la confirmation/facture. Le solde doit être versé au plus tard 60 jours avant le début du voyage. En cas de réservation à court terme, moins de 60 jours avant le début du voyage, le montant total est dû à la réception de la confirmation/facture.

4.2 Prestations supplémentaires

Si Caresses d'O est chargé de réserver, en plus du voyage réservé ou de la location du yacht (charter), le voyage aller et retour ou d'éventuelles vacances consécutives, cela doit être considéré comme une prestation de service, de transport ou supplémentaire payante. Toutes les prestations de transport (comme un vol, le train, le ferry) et les prestations supplémentaires (comme l'hôtel, la voiture de location, les arrangements) sont facturées immédiatement après la réservation. Dans ce cas, Caresses d'O n'intervient qu'en tant qu'intermédiaire et les conditions de vente des sociétés de transport ou des prestataires de services concernés s'appliquent sans exception.

5 Annulation et changement de réservation 5.1 Conditions d'annulation

En cas de désistement jusqu'à 60 jours avant le début de la croisière, les frais d'annulation s'élèvent à 50 % du prix de la croisière. En cas de désistement entre 0 et 59 jours avant le début du voyage, les frais d'annulation s'élèvent à 100 % du prix de la croisière. Le client a la possibilité de se faire remplacer par une personne ou un groupe. Dans ce cas, Caresses d'O facture les frais de dossier de 60 CHF par personne, ou par dossier, ainsi que la différence si la personne/le groupe de remplacement ne participe pas au voyage au même prix. Si le voyage est interrompu prématurément, aucun remboursement ne peut être accordé.

5.2 Annulations de prestataires de services

Pour les prestations réservées qui sont fournies par Caresses d'O, les conditions d'annulation et de modification de la réservation des prestataires de services correspondants (compagnies de transport, hôtels, etc.) s'appliquent. En outre, Caresses d'O facture des frais de traitement selon le point 5.3.

5.3 Frais d'annulation

En cas d'annulations/modifications de réservations, Caresses d'O prélève des frais de traitement de 60 CHF par personne, mais au maximum 120 CHF par commande. Ces frais de traitement ne sont couverts par aucune assurance.

5.4 Annulation par Caresses d'O

Une annulation par Caresses d'O en raison d'un nombre insuffisant d'inscriptions doit être effectuée au plus tard deux semaines avant le départ. Sont également considérés comme motifs d'annulation à court terme le manque de disponibilité du bateau ou d'un bateau de remplacement approprié, les cas de force majeure, les troubles, les grèves ainsi que d'autres circonstances qui font apparaître qu'il est préférable de renoncer à la réalisation du voyage dans l'intérêt des participants au voyage. En cas d'annulation par Caresses d'O, le prix est intégralement remboursé. En cas d'interruption du voyage, Caresses d'O rembourse les jours non utilisés. Toute demande de dommages et intérêts est exclue.

6 Modifications du programme

Le programme du voyage peut subir des modifications (hébergement, moyens de transport, prestataires de services et horaires) en raison de circonstances imprévisibles. Dans un tel cas, Caresses d'O s'efforce de proposer des prestations de remplacement équivalentes. Les modifications de programme ne donnent droit à aucun dédommagement (y compris pour les dommages indirects tels que la perte de salaire).

7 "No-show" (absence)

Si le client ne se présente pas ou se présente en retard au départ ou à l'arrivée (no-show), aucun remboursement du prix ne peut être accordé.

8 Assurances

8.1 Assurances personnelles

Caresses d'O recommande dans tous les cas de souscrire une assurance voyage (frais d'annulation et incidents de voyage).

L'assurance personnelle est l'affaire des participants au voyage. Une assurance maladie et accident est obligatoire.

8.2 Assurance responsabilité civile et assurance casco

Le yacht Carezza blu est assuré en responsabilité civile et casco.

Caresses d'O est responsable conformément aux présentes CGA et aux dispositions légales. L'assurance personnelle est l'affaire des participants au voyage.

Assurance responsabilité civile

Personnes assurées Skipper et tous les membres de l'équipage

Montants de couverture Dommages matériels 10 millions EUR (2.5 millions EUR/personne), dommages locatifs/patrimoniaux EUR 200'000.

Caresses d'O Yachting GmbH

Franchise : 0.00 EUR

Le skipper peut souscrire en plus une assurance caution charter et/ou une assurance responsabilité civile étendue du skipper. Pour cela, contactez Caresses d'O.

Assurance tous risques

Franchise : 3'000.00 EUR

9 Réclamations

Les réclamations et les éventuelles demandes de dommages et intérêts doivent être formulées par écrit par le client au plus tard quatre semaines après son retour. Le client est tenu de demander sur place, pendant le voyage déjà, au skipper, au guide, à l'affrèteur ou à toute autre entreprise de services concernée, une confirmation écrite qui consigne la réclamation et son contenu.

10 Documents de voyage / Précautions sanitaires

Le client est lui-même responsable du respect des prescriptions individuelles en matière de passeport, de visa, de douane, de devises et de vaccination ainsi que de l'obtention des documents nécessaires. Caresses d'O recommande de vérifier les vaccinations contre le tétanos, le choléra et la typhoïde auprès de son médecin traitant.

11 Règlement de bord et conditions complémentaires

Les croisières sont soumises à des règles et règlements spécifiques qui doivent impérativement être respectés. Ces règles sont expliquées lors de la réunion de croisière ou au début du voyage. Les instructions du skipper doivent être strictement respectées. Le skipper est responsable de la sécurité à bord et a donc le pouvoir de décision sur le déroulement de la croisière. L'itinéraire prévu peut être modifié par le skipper en raison des conditions météorologiques ou d'autres événements liés à la sécurité. Il n'existe aucun droit à l'itinéraire prévu.

12 Responsabilité

Caresses d'O n'est pas responsable des dommages et accidents causés par le non-respect des règles et par un comportement négligent.

L'équipage est solidairement responsable des dommages et des défauts causés par le non-respect des instructions du skipper ou par une faute intentionnelle. En outre, il est responsable des dommages causés au mobilier du yacht, à l'inventaire supplémentaire (annexe, moteur hors-bord, SUP, etc.) et de la perte de l'inventaire du yacht.

13 Droit applicable, for juridique

Le texte original en allemand fait foi.

La relation entre Caresses d'O et le client est exclusivement soumise au droit suisse. Le for juridique est Sarnen (OW).

Caresses d'O GmbH Wilen, novembre 2021